



SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
mardi 16 juin 2026 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the **Mount Royal Town Council**
Tuesday, June 16, 2026, at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

1. Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption of Agenda

Période de questions du public

3. Public question period

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026

4. Adoption of Minutes of the Regular Meeting of May 26, 2026

Dépôt de documents :

5. Tabling of documents :

Rapport financier pour l'année 2025

.1 Tabling of the 2025 financial report

Liste des commandes -20 000\$

.2 List of orders -\$20,000

Liste des commandes -50 000\$

.3 List of orders -\$50,000

Liste des commandes -100 000\$

.4 List of orders -\$100,000

Liste des achats sans émission de bons de commande

.5 List of purchases without issuing a purchase order

Liste des chèques et dépôts directs .6 List of cheques and direct deposits

Permis et certificats .7 Permits and certificates

Rapport - Ressources humaines .8 Human resources report

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 6. Ratification of disbursements for the period of May 1, to May 31, 2026

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Dépenses supplémentaires - Entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux 7. Additional expenses - Maintenance of ventilation, air conditioning, and heating systems in municipal buildings

Dépenses supplémentaires - Réhabilitation pont Laird et élargissement de la piste cyclable du pont Cornwall 8. Additional Expenses – Laird Bridge Rehabilitation and Widening of the Cornwall Bridge Bike Path

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme 9. CCU recommendations

RÈGLEMENTATION

Adoption du Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1475-1 modifiant le règlement N°1475 concernant la collecte des matières résiduelles en ce qui a trait à l'état de contenants de collecte et aux matières acceptées comme matières encombrantes

BY-LAWS

10. Adoption of By-law No. 1384-52 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to the parking lot of the Mohawk Park

11. Filing and notice of motion of Draft By-law No.1475-1 to amend By-law No.1475 concerning residual materials collection with regard to the condition of collection containers and materials accepted as bulky items

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un directeur du génie et de l'environnement

HUMAN RESOURCES

12. Appointment of a Director of Engineering and the Environnement

AGGLOMÉRATION

Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

Période de questions du public

Levée de la séance

AGGLOMERATION

13. Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

14. Public question period

15. Closing of Meeting

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1384-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT AU TERRAIN DE STATIONNEMENT DU PARC MOHAWK

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	26 MAI 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	 2026

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné le 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 16 JUIN 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement est modifié par l’insertion, après l’article 47.6, des articles suivants :

« SOUS-SECTION 5
TERRAIN DE STATIONNEMENT DU PARC MOHAWK

47.7 Il est interdit de stationner un véhicule routier pour plus de 4 heures par jour, de 8h à 19h, sur le terrain de stationnement du parc Mohawk illustré à l’annexe III du présent règlement.

Pour les fins de calcul du temps maximum alloué, le temps commence au moment où un véhicule stationne, pour un temps continu de 4 heures. Il n’est pas possible de fractionner ce temps sur plusieurs périodes dans une même journée.

47.8 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur le terrain de stationnement du parc Mohawk entre 23h et 8h à moins d’être le détenteur d’un permis de stationnement réservé aux résidents, valide.

47.9 La Ville peut interdire le stationnement sur le terrain de stationnement du parc Mohawk pour des raisons de déneigement ou d’entretien ou pour toute autre raison en installant une signalisation d’interdiction temporaire au moins 4 heures à l’avance.

47.10 Pour obtenir un permis de stationnement réservé aux résidents prévu à l’article 47.8, les résidents des rues avoisinantes doivent faire une demande à la Sécurité publique, suivant les modalités prévues.

47.11 Le permis de stationnement réservé aux résidents est gratuit et est offert sur une base mensuelle (30 jours).

47.12 Les employés de la Sécurité publique peuvent faire remorquer tout véhicule qui est présent dans le stationnement du parc Mohawk en contravention avec les règles et la signalisation en vigueur, aux frais du propriétaire. ».

2. L’annexe III de ce règlement est modifiée par l’ajout du plan joint à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

RÈGLEMENT N° 1384-52

ANNEXE 1

« Plan daté du 13-05-2026 »

PROJET DU 16 JUIN 2026



Stationnement
municipal du parc
Mohawk

ANNEXE III



Légende

 Stationnement du parc

Date : 2026-05-13

Réalisateur : Nicolas Cito, tech.
génie civil
Requérant : Alexandre Verdy
Date de modification : N/A
Carte No :

BY-LAW No. 1384-52 TO AMEND TRAFFIC AND PARKING BY-LAW No. 1384 WITH RESPECT TO THE PARKING LOT OF THE MOHAWK PARK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	MAY 26, 2026
ADOPTION DU BY-LAW:	JUNE 16, 2026
COMING INTO EFFECT:	, 2026

WHEREAS notice of motion was given on May 26, 2026, and the draft By-law was filed at the same council meeting.

ON JUNE 16, 2026, THE COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Traffic and parking By-law No. 1384 is amended by adding, after section 47.6, the following:

“SUBDIVISION 5
MOHAWK PARK PARKING LOT

47.7 No motor vehicle may be parked for more than 4 hours per day, between 8:00 and 19:00, in the Mohawk Park parking lot shown in Appendix III of this bylaw.

For the purpose of calculating the maximum allowed time, the time begins when a vehicle is parked, for a continuous period of 4 hours. This time may not be split into multiple periods within the same day.

47.8 No motor vehicle may be parked in the Mohawk Park parking lot between 23:00 and 8:00 unless the driver holds a valid resident parking permit.

47.9 The Town may prohibit parking in the Mohawk Park parking lot for snow removal or maintenance purposes, or for any other reason, by installing temporary no-parking signs at least 4 hours in advance.

47.10 To obtain a resident parking permit as provided for in Section 47.8, residents of neighboring streets must submit an application to Public Security, in accordance with the prescribed procedures.

47.11 The resident parking permit is free of charge and is issued on a monthly basis (30 days).

47.12 Public Security employees may have any vehicle towed from the Mohawk Park parking lot that is in violation of the rules and signage in effect, at the owner's expense.

2. Schedule III of said by-law is amended by adding the plan attached hereto as Schedule 1 to form an integral part of this by-law.
3. This by-law shall come into effect according to the Law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



BY-LAW No. 1384-52

SCHEDULE 1

“Plan dated 2026-05-13”

PROJET DU 16 JUIN 2026



Stationnement
municipal du parc
Mohawk

ANNEXE III



Légende

 Stationnement du parc

Date : 2026-05-13

Réalisateur : Nicolas Cito, tech.
génie civil
Requérant : Alexandre Verdy
Date de modification : N/A
Carte No :

RÈGLEMENT N° 1475-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1475 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN CE QUI A TRAIT À L'ÉTAT DES CONTENANTS DE COLLECTE ET AUX MATIÈRES ACCEPTÉES COMME MATIÈRES ENCOMBRANTES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	16 JUIN 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	 2026

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 16 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 18 du *Règlement n° 1475 concernant la collecte des matières résiduelles* est remplacé par le suivant :
- « 18. Il est interdit de garder un contenant ouvert, malpropre, non étanche ou en mauvais état. ».
2. L'annexe A de ce règlement est modifié par la suppression, dans la « Catégorie 5 : Encombrants » du matériau « Gros cartons ».
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1475-1 AMENDING BY-LAW NO. 1475 CONCERNING RESIDUAL MATERIALS COLLECTION WITH REGARD TO THE CONDITION OF COLLECTION CONTAINERS AND MATERIALS ACCEPTED AS BULKY ITEMS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JUNE 18, 2026
ADOPTION OF BY-LAW:	, 2026
COMING INTO EFFECT:	, 2026

CONSIDERING notice of motion was given on June 16, 2026, and the draft by-law was filed at the same Council meeting;

ON, 2026, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1.

Section 18 of *By-law No. 1475 concerning residual materials collection* is replaced by the following:

"18. No person shall keep a container that is open, dirty, leaky, or in poor condition.".
2.

Schedule A of said by-law is amended by deleting "Large boxes" from "Category 5: Bulky Waste.".
3.

This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk